



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 16 mars 2021 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Sont également présents messieurs Luc Bard, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière et M<sup>e</sup> Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DU MAIRE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

CM-2021-107

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 28.2** **Projet numéro 123692** - Avis de motion et dépôt de Règlement numéro 183-17-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin de mettre en place un projet pilote permettant les chiens en laisse sur les terrains municipaux de la forêt Boucher
- 28.3** **Projet numéro 123596** - Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 892-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 2 729 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le service des travaux publics et autres services
- 28.4** **Projet numéro 123721** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de zonage de la Ville de Gatineau numéro 532 2020
- 28.5** **Projet numéro 123437** - Adoption du bilan du plan de travail 2019-2020 et du plan de travail 2021 de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement
- 28.6** **Projet numéro 123439** - Adoption du bilan du plan de travail 2019-2020 et du plan de travail 2021 de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité

- 28.7** **Projet numéro 123719** - Adoption du plan d'action 2021-2025 de la Politique d'économie sociale
- 28.8** **Projet numéro 123221** - Autoriser le trésorier à puiser aux imprévus le montant de 89 000 \$ - Mise en place de l'Assemblée régionale de l'Outaouais
- 28.9** **Projet numéro 123679** - Approbation du Règlement numéro 159 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition et l'implantation d'un nouveau système de télécommunication
- 28.10** **Correspondance numéro 123699** - Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités pour l'année 2020
- 28.11** **Projet numéro 123687 --> CES** - Budget pour l'élection municipale de 2021 et tarif de rémunération du personnel électoral
- 28.12** **Projet numéro 123527 --> CES** - Transfert budgétaire du Fonds de développement des communautés pour le projet de logements abordables et communautaires projet Plateau - 330, boulevard d'Europe - District électoral du Plateau - Maude Marquis-Bissonnette
- 28.13** **Projet numéro 123708 --> CES** - Contribution financière du Fonds des communautés au plan de relance du centre-ville et au plan de pérennisation du sentier culturel - District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier
- 28.14** **Projet numéro 123442 --> CES** - Adoption d'un appel de projets 2021 dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020

Adoptée

CM-2021-108

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 16 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 16 février 2021 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2021-109

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - 25, RUE DE BERGERAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un garage détaché construit en cour arrière de la propriété a été formulée au 25, rue de Bergerac;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique l'octroi d'une dérogation mineure afin de réduire la distance minimale prescrite entre le garage détaché et la ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire du garage est due à une erreur d'interprétation des limites de terrain survenue lors des travaux de construction à cause de l'empiètement de la clôture latérale gauche sur la propriété voisine;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage, existant depuis plus de 20 ans, n'a fait l'objet d'aucune plainte et est adjacent à d'autres bâtiments accessoires construits dans la cour arrière des propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le garage respecte toutes les autres dispositions des règlements de construction et de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 20 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 21 février au 8 mars 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage au 25, rue de Bergerac, afin de réduire la distance minimale entre un bâtiment accessoire détaché et une ligne latérale de terrain de 0,5 m à 0,4 m, comme illustrée dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan accompagnant le certificat de localisation – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 9 septembre 2020 – 25, rue de Bergerac.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2021-110

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE DE DEUX HABITATIONS EXISTANTES - 93 ET 95, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite acquérir une bande de terrain en lien avec des travaux de réaménagement du boulevard Lorrain et a demandé au propriétaire des immeubles visés de lui céder cette bande;

**CONSIDÉRANT QUE** la cession d'une bande de terrain pour l'élargissement de l'emprise du boulevard Lorrain à la Ville de Gatineau occasionnera une réduction des marges avant des propriétés situées aux 93 et 95, boulevard Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge avant applicable dans la zone H-03-026 du Règlement de zonage numéro 502-2005 est de 6 m minimum et que la marge avant minimale prévue au Règlement de zonage numéro 532-2020 est de 4 m;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, les propriétés sont conformes aux autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 20 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 21 février au 8 mars 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au règlement de zonage pour les propriétés situées aux 93 et 95, boulevard Lorrain, afin de réduire la marge avant minimale des bâtiments principaux existants au 93, boulevard Lorrain et au 95, boulevard Lorrain, à respectivement 3,43 m et 3,69 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2021-111

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE  
HABITATION - 164, RUE TRUDEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM  
- MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser la marge avant d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 164, rue Trudel;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire la marge avant minimale de 10 m à 5,67 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 1981-8 de l'ex-Ville de Buckingham applicable au moment de la construction de l'habitation exigeait une marge avant minimale de 6 m, et qu'une erreur d'implantation est survenue lors des travaux de construction en 1985;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, qu'aucune plainte n'a été enregistrée depuis la construction de l'habitation en 1985, et qu'une servitude de tolérance pour les vues de six fenêtres situées du côté du mur latéral ouest a été enregistrée avec le propriétaire de l'immeuble voisin, au 168, rue Trudel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de l'habitation s'harmonise avec l'alignement des bâtiments avoisinants sur la rue Trudel ayant une marge avant d'environ 6 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à toutes les dispositions applicables du règlement de zonage ou que les éléments non conformes sont protégés par droits acquis, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 20 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 21 février au 8 mars 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage, afin de réduire la marge avant minimale de 10 m à 5,67 m, comme illustrée dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan accompagnant le certificat de localisation de 2020 et dérogation mineure demandée – Monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre - Noté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 1<sup>er</sup> septembre 2020 - 164, rue Trudel (Annexe 3 de l'analyse de projet).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2021-112

**DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL -  
156, RUE DE LA GALÈNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -  
ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à aménager un logement additionnel à une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 156, rue de la Galène;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite deux dérogations mineures visant à augmenter la superficie de plancher maximale d'un logement additionnel et à augmenter la proportion maximale qu'un logement additionnel peut occuper dans un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage, puisqu'aucun agrandissement extérieur n'est prévu et que l'espace de stationnement existant demeurera inchangé;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 20 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 20 février au 8 mars 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au règlement de zonage, au 156, rue de la Galène, afin d'augmenter :

- la superficie de plancher maximale d'un logement additionnel de 90 m<sup>2</sup> à 115 m<sup>2</sup>;
- la proportion maximale qu'un logement additionnel peut occuper dans un bâtiment de 40 % à 44,5 %,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan de l'aménagement du logement additionnel (rez-de-chaussée et sous-sol) – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 156, rue de la Galène.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2021-113

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE  
ATTACHÉ À UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 75, RUE DE  
ROULIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'implantation d'un garage attaché à une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 75, rue de Roulier;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun droit acquis ne peut être reconnu pour la marge latérale dérogatoire en raison de la non-conformité au Règlement de zonage numéro 585-90, applicable en 1988 lors de la construction du garage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement de zonage en vigueur cause un préjudice sérieux au requérant, et que les travaux de construction du garage ont été effectués après l'obtention d'un permis de construire et ont été réalisés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée n'a fait l'objet d'aucune plainte depuis sa construction et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 20 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 21 février au 8 mars 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur, au 75, rue de Roulier, afin de réduire la marge latérale minimale applicable de 1,5 m à 1,44 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2021-114

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 72, RUE WILLIAM-DAVIS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser l'empiètement de l'accès et de l'allée d'accès sur la façade principale de l'habitation unifamiliale isolée a été formulée au 72, rue William-Davis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, en avril 2020, a recommandé de ne pas approuver un premier projet soumis et que le requérant a déposé, en novembre, un plan modifié réduisant les dimensions de son installation septique, ce qui permet de conserver quatre arbres supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur sauf en ce qui concerne l'empiètement de l'accès et de l'allée d'accès sur la façade principale de l'habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 20 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 21 février au 8 mars 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur, au 72, rue William-Davis, afin d'augmenter l'empiètement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès sur la largeur de la façade principale de l'habitation unifamiliale isolée de 0 % à 95 %, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation et projet de lotissement et identification de la dérogation mineure, extraite du plan préparé – Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre – Numéro 8116 de ses minutes - 16 septembre 2020, révisé et reçu le 16 novembre 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mars 2026.

Adoptée

AM-2021-115

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-35-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET IMMOBILISATION DES VÉHICULES ROUTIERS, À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE, À L'INTERDICTION ET OBLIGATION DE MANŒUVRES AINSI QU'À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-35-2021 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives au stationnement et immobilisation des véhicules routiers, à l'interdiction de virage à droite au feu rouge, à l'interdiction et obligation de manœuvres ainsi qu'à la circulation à sens unique.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-35-2021.

AM-2021-116

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 889-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'ÉLECTROMÉCANIQUE ET LA RÉFECTION DE LA TERRASSE DE LA MAISON DU CITOYEN INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2021 - VOLET MAINTIEN**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 889-2021, autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux d'électromécanique et la réfection de la terrasse de la Maison du citoyen inclus dans le plan d'investissement 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 889-2021.

**AM-2021-117** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 890-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 480 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE NOTRE-DAME ET DES PLACES PUBLIQUES DU CÉNOTAPHE ET DU MARCHÉ**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 890-2021, autorisant une dépense et un emprunt de 6 480 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de la rue Notre-Dame et des places publiques du Cénotaphe et du Marché.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 890-2021.

**AM-2021-118** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 885-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 052 005 \$ AFIN DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2020-2021, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 885-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 1 052 005 \$, afin de financer le développement des collections de la bibliothèque municipale pour l'exercice 2020-2021, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 885-2021.

**Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

**CM-2021-119** **RÈGLEMENT NUMÉRO 875-2021 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CAMIONS-CUISINE AFIN DE PERMETTRE LA CUISINE DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 875-2021 a été donné lors du conseil du 16 février 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-142 du 16 mars 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 875-2021 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

Adoptée

**Madame la conseillère Audrey Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

**CM-2021-120**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2021 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 886-221 a été donné lors du conseil du 16 février 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-143 du 16 mars 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2021-121**

**SECONDE RECONDUCTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2013-46 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'ENSEMBLE DU CŒUR DU CENTRE D'ACTIVITÉS DE LA CITÉ - PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA RÉALISATION DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012 et approuvé par le conseil le 22 janvier 2013 par la résolution numéro CM 2013-46 afin de réaliser le projet de développement d'ensemble du cœur du centre d'activités de la Cité;

**CONSIDÉRANT QU'**une approbation de prolongation du délai de validité a été acceptée le 21 novembre 2017 par le conseil municipal par la résolution numéro CM-2017-907, confirmant une date de péremption au 22 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une nouvelle demande de prolongation de l'approbation du concept de développement approuvé en 2013 dans le but d'harmoniser la période de validité des approbations municipales en l'occurrence avec le protocole d'entente relative aux travaux municipaux jusqu'au 22 janvier 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs de développement spécifiques au cœur du centre d'activités de la Cité sont respectés par le projet d'ensemble du requérant, et respectent les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé et des règlements de concordance adoptés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'ensemble du requérant répond toujours aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant l'ouverture d'une nouvelle rue;

**CONSIDÉRANT QUE** les analyses réalisées par le Service de l'urbanisme et du développement durable permettent de confirmer que les emprises des rues projetées dans le projet permettront de respecter la majorité des objectifs de la future politique des rues conviviales et que certains détails restent à définir quant aux aménagements finaux de certaines coupes types d'emprises de rues;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des phases de développement du projet d'ensemble du requérant devra obtenir une approbation du conseil dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale spécifiques à chacune de ces phases, et que ces dernières devront répondre au cadre normatif en vigueur au moment de leur analyse et recommandation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande de prolonger la validité jusqu'au 22 janvier 2028 de la résolution numéro CM-2013-46, initialement prolongée de cinq ans jusqu'au 22 janvier 2023 par l'entremise de la résolution numéro CM-2017-907 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la prolongation du délai de réalisation des éléments prévus à la résolution numéro CM-2013-46 concernant le projet de développement d'ensemble du cœur du centre d'activités de la Cité, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour un délai supplémentaire de cinq ans à partir du 22 janvier 2023.

De plus, il est résolu que la résolution numéro CM-2013-46 et la présente résolution soient sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2028.

Adoptée

CM-2021-122

**NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME IMPLIQUÉ DANS DES DOSSIERS DE TRANSPORT URBAIN ET DE DÉPLACEMENT DURABLE À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a comme mandat de faire une vigie sur l'état de situation dans la ville de Gatineau, en rapport avec les transports, les déplacements durables et la sécurité routière, en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations quant aux orientations à donner aux actions et aux politiques pour favoriser la sécurité routière et la qualité de vie des citoyens, ainsi que le développement durable du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est composée de trois membres du conseil municipal, de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable et de quatre membres citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**un siège de membre provenant d'un organisme impliqué dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable est actuellement vacant, à la suite de la démission d'un membre;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandation au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer madame Laura Darce à titre de membre provenant d'un organisme impliqué dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce, jusqu'au 16 mars 2023.

Adoptée

CM-2021-123

**PATRIMOINE - INSTALLER UNE ENSEIGNE EN PROJECTION ET RÉGULARISER UNE ENSEIGNE SUR AUVENT - 3, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer une nouvelle enseigne en projection et à régulariser une enseigne sur auvent a été formulée au 3, rue Kent;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux nécessitent une approbation du conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage est conforme au règlement de zonage en vigueur et qu'il satisfait les critères d'évaluation du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright relatif à l'affichage commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 22 février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, l'installation d'une nouvelle enseigne en projection et la régularisation d'une enseigne existante sur auvent au 3, rue Kent, comme illustrée dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Concept d'affichage proposé – Monsieur Tristan Arnaud – 30 décembre 2020 – 3, rue Kent,

et ce, conditionnellement au retrait des enseignes peintes sur le vitrage extérieur des fenêtres.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2021-124

**PATRIMOINE - INSTALLER UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE SUR UN MUR EXTÉRIEUR - 42-44, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer une plaque commémorative sur un mur extérieur a été formulée aux 42-44, rue Laval, afin de souligner le 100<sup>e</sup> anniversaire du syndicalisme en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la plaque commémorative sera installée sur le mur extérieur donnant sur la rue Aubry dans le périmètre du site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur et aux critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, et que l'installation de la plaque doit faire l'objet d'une autorisation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 22 février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, l'installation d'une plaque commémorative sur un mur extérieur des 42-44, rue Laval, comme illustrée dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Description de la plaque commémorative, 42-44, rue Laval (annexe 2).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2021-125

**PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT BIFAMILIAL - 60, RUE GAGNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à rénover le bâtiment bifamilial a été formulée pour la propriété du 60, rue Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés impliquent l'élimination d'un escalier et d'une toiture au-dessus du balcon en cour avant, le remplacement du garde-corps du balcon, le remplacement de deux fenêtres et d'une porte en façade avant ainsi que le remplacement des revêtements extérieurs des façades avant, latérale droite et arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage 4.1 - Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux visent à réduire le nombre de non-conformités découlant de travaux effectués sans autorisation en 2009 et 2013 et de nouveaux travaux conformes sont également proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi que le Règlement numéro 801-2017 relatif aux empiètements sur les propriétés municipales du domaine public de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation de la propriété située au 60, rue Gagnon, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Travaux proposés par le requérant – 24 décembre 2020 – 60, rue Gagnon;
- Matériaux proposés – 24 décembre 2020 – 60, rue Gagnon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2021-126

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE -  
72, RUE WILLIAM-DAVIS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -  
AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée et ses constructions accessoires a été formulée au 72, rue William-Davis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant propose de conserver 55 % de la superficie du terrain à l'état naturel et de planter 40 nouveaux arbres en cour avant et cours latérales pour compenser la coupe;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures de protection des arbres mentionnées dans le devis spécial de l'environnement pour cette propriété, daté du 26 août 2020, feront partie des conditions exigées au certificat de déboisement à être délivré pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au règlement de zonage en vigueur, sauf concernant l'empiètement de l'accès et de l'allée d'accès sur la façade principale de l'habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet n'a pas été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme en avril 2020 et que le requérant a déposé, en novembre, un plan modifié réduisant les dimensions de son installation septique, ce qui permet de conserver quatre arbres supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 72, rue William-Davis, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée et ses constructions accessoires, comme illustré dans l'analyse de projet et aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation et projet de lotissement et identification de la dérogation mineure - Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre – Numéro 8116 de ses minutes - 16 septembre 2020, révisé et reçu le 16 novembre 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations et perspective - Les industries Cama, entrepreneur général - 3 avril 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, de la dérogation mineure requise pour la réalisation du projet prévu au 72, rue William-Davis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2021-127

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 968, CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée située dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée au 968, chemin Klock;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet initial a été présenté et refusé à la majorité (CM-2020-645) au conseil municipal du 17 novembre 2020, puisque l'emplacement et la dimension de l'installation septique projetés visaient une partie du terrain où des arbres sont présents et dont l'abattage était requis;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant les commentaires des membres du conseil municipal, le requérant a déposé une nouvelle demande afin d'apporter de légères modifications et des précisions par rapport au choix de l'emplacement de l'installation septique;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain était couvert d'un boisé de protection et d'intégration sur une superficie de 8421,76 m<sup>2</sup> avant la tornade de 2018 qui a réduit le couvert à environ 3421 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de caractérisation naturelle du terrain a été préparée en septembre 2019 montrant que la partie avant du terrain est maintenant une zone de chablis défrichés avec une zone herbacée à l'endroit prévu pour l'implantation de la nouvelle habitation et son installation septique;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant propose d'implanter la résidence et d'effectuer les aménagements de terrain, dont certaines coupes d'arbres isolées sans intervenir dans la partie encore boisée du terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**une servitude de restriction de coupe d'arbres a été enregistrée sur une largeur de 40 m à l'arrière du lot;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 968, chemin Klock, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan, projet d'implantation - Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – Numéro 12475 de ses transcriptions – 14 mai 2019, révisé le 17 septembre 2020;
- Élévations - GoPlans architecture/design – 17 janvier 2020 - Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Mesures de protection des arbres à respecter durant les travaux – Service de l'urbanisme et du développement durable - 968, chemin Klock.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2021-128

**PIIA - AGRANDIR ET RÉNOVER UNE STATION-SERVICE AVEC DÉPANNEUR - 790, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir et rénover une station-service avec dépanneur a été formulée au 790, boulevard Wilfrid-Lavigne;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété étant située dans un noyau commercial de quartier, les travaux sont aussi assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 des projets d'intervention dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la rénovation de la station-service avec dépanneur consiste à agrandir le bâtiment principal existant, refaire ses revêtements extérieurs et installer de nouvelles ouvertures, remplacer la marquise, l'enseigne détachée et les quatre distributeurs de carburant, installer une enseigne rattachée sur la marquise et réaménager le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables des Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant et numéro 505.1-2011 des projets d'intervention dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu des Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et numéro 505.1-2011, un projet au 790, boulevard Wilfrid-Lavigne, afin d'agrandir et de rénover une station-service avec dépanneur, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - PPU Urbanistes-conseils – 25 novembre 2020 – 790, boulevard Wilfrid-Lavigne – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Matériaux extérieurs du bâtiment existant à enlever et perspective du bâtiment proposé - Artesa Jutras architecture – 25 novembre 2020 - 790, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Élévations du bâtiment proposées - Artesa Jutras architecture – 25 novembre 2020 - 790, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Marquise et l'enseigne attachée à la marquise proposée - Enseigne Pattison - 25 novembre 2020 - 790, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Enseigne détachée proposée - Enseigne Pattison - 25 novembre 2020 - 790, boulevard Wilfrid-Lavigne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2021-129

**RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION - OUVRIR L'AIRE D'EXPANSION URBAINE  
DES VALLÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT - LOTS 4 206 652, 4 313 992,  
4 064 290 ET 3 231 500 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE –  
PIERRE LANTHIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé (article 11.1.9) identifie les conditions de recevabilité d'un projet de développement dans une aire d'expansion afin d'assurer que la capacité d'accueil des secteurs déjà urbanisés (structure urbaine et aire de consolidation) soit atteinte pour justifier d'ouvrir des nouveaux secteurs au développement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 88.1 du règlement numéro 501-2005 exige, pour l'ouverture d'une aire d'expansion au développement, une démonstration que la capacité d'accueil résiduelle de l'aire de marché concernée soit inférieure à 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport déposé par le demandeur ne démontre pas la nécessité d'ouvrir l'aire d'expansion des Vallées au développement urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire d'expansion des Vallées est caractérisée par la présence, au nord du projet présenté par le demandeur, d'un quartier existant (la zone blanche) pour lequel des besoins en matière de services scolaires et de gestion des eaux pluviales demandent des interventions à court terme pour y répondre;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur s'est engagé par écrit, auprès du Centre de services scolaire des Draveurs et auprès de la Ville de Gatineau, à céder un terrain de 16 187 m<sup>2</sup> pour la construction d'une école primaire visant la desserte du quartier existant (la zone blanche) et du futur quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le secteur visé par le Centre de services scolaire des Draveurs pour la construction d'une nouvelle école, des lots situés au sein du terrain visé par le projet du demandeur sont ceux qui respectent le mieux les critères de mobilité et de déplacements des élèves, de planification des infrastructures, et de conditions environnementales;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, un centre de services scolaire peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école et que, conséquemment, la Ville pouvait devoir acquérir un terrain dans ce secteur pour le rendre disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a déterminé que pour satisfaire la problématique de gestion des eaux de ruissellement du quartier existant au nord du terrain visé par le promoteur (la zone blanche), l'aménagement d'un bassin de rétention au sein de l'aire d'expansion est requis, que le demandeur s'est engagé par écrit auprès de la Ville de Gatineau à céder un terrain pour la construction d'un tel bassin de rétention d'une dimension de 27 000 m<sup>3</sup>, et que ce terrain pourrait respecter, sur la base des études actuelles, les critères techniques;

**CONSIDÉRANT QUE** la lettre transmise par le demandeur à la Ville de Gatineau le 1<sup>er</sup> mars 2021 indique que les engagements sont conditionnels à l'acceptation de l'ensemble du projet par toutes les autorités gouvernementales, par la Ville, tous ses services et le promoteur, et que le plan préliminaire déposé le 2 avril 2020 devra être ajusté pour se conformer au critère de 30 logements à l'hectare, et que ce document d'engagement est valide pour une période de huit mois à partir de la date de la lettre;

**CONSIDÉRANT QUE** les analyses du Service de l'urbanisme et du développement durable reproduisant la méthodologie utilisée par le demandeur et basée sur les données disponibles et les projections démographiques du scénario dit préférentiel ou modéré de l'ISQ et ajusté par le Service de l'urbanisme et du développement durable, ne permettent pas de justifier, à court terme, l'ouverture de l'aire d'expansion des Vallées au développement urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 mars 2021, a recommandé l'ouverture au développement de l'aire d'expansion urbaine des Vallées, et ce, malgré la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise l'ouverture au développement de l'aire d'expansion urbaine des Vallées, en vertu des dispositions du règlement d'administration d'urbanisme.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mars 2026.

Madame la conseillère Myriam Nadeau demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENCE</b>
M <sup>me</sup> Audrey Bureau	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux
M. Gilles Chagnon	M <sup>me</sup> Myriam Nadeau	
M. Mike Duggan		
M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette		
M. Jocelyn Blondin		
M <sup>me</sup> Louise Boudrias		
M. Cédric Tessier		
M. Pierre Lanthier		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M <sup>me</sup> Renée Amyot		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-130

**AVENANT NUMÉRO 1 À L'ÉTUDE SUR LA TYPOLOGIE ET LA CARACTÉRISATION DES INONDATIONS ET FORMULATION DE RECOMMANDATIONS VISANT L'ATTÉNUATION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INONDATIONS POUR UNE PARTIE DES TERRITOIRES DE LA VILLE DE GATINEAU ET DES MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS, DE PAPINEAU ET DE PONTIAC**

**CONSIDÉRANT** la convention d'aide financière signée le 28 mars 2018 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac et de Papineau concernant l'Étude sur les zones inondables en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** les études réalisées et les données recueillies permettent d'analyser les conditions d'hydraulicité actuelles des divers tronçons de rivières ayant fait l'objet du mandat de cartographie;

**CONSIDÉRANT** la préparation d'un plan d'action gouvernemental en aménagement du territoire relatif aux inondations;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun, en prévision de ce plan, de pouvoir formuler des recommandations visant l'atténuation des risques, les travaux possibles pour améliorer la protection des riverains contre les crues et les autres options, et ce, pour les récurrences 20 ans, 100 ans et 350 ans, telles que précisées dans l'Étude sur les zones inondables en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a versé une subvention afin de réaliser une Étude de la typologie et de la caractérisation des inondations et des mesures d'atténuation des risques associés aux inondations pour le territoire de la ville de Gatineau et des MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac et de Papineau couvert par la convention;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle convention a été signée entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau qui identifie celle-ci comme étant celle qui reçoit le versement et assure la gestion de l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale de 300 000 \$ à la Ville, à la signature de la convention;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention prend fin le 31 mars 2021 et que tous les travaux prévus à la convention ne pourront être réalisés avant cette date;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant numéro 1 à la convention devra prévoir la prolongation de la convention d'aide financière jusqu'au 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution du conseil municipal doit être adoptée et transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de demander et permettre la prolongation de la convention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la prolongation de la convention et que ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant 1 à la convention d'aide financière prévoyant la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2022 pour la réalisation d'une étude sur la typologie et la caractérisation des inondations et la formulation de recommandations visant l'atténuation des risques associés aux inondations pour une partie des territoires de la ville de Gatineau et des MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et de Pontiac.

Adoptée

CM-2021-131

**AVENANT NUMÉRO 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, LA VILLE DE GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU**

**CONSIDÉRANT** le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, rendu public par le gouvernement du Québec le 1<sup>er</sup> mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la mesure 14 inscrite à ce plan prévoit l'actualisation de la cartographie en zone inondable et une aide financière pour ce faire, notamment à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la mesure 10 prévoit également de soutenir financièrement les initiatives locales et régionales liées à la surveillance des cours d'eau, visant l'anticipation, la surveillance et la diffusion d'information en temps réel sur la crue d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour la gestion des inondations de développer une connaissance et des outils de communication à l'échelle régionale;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet, la convention d'aide financière vise les territoires de la ville de Gatineau et des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et les MRC sont cosignataires de la convention;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC, conformément à l'article 45 de la convention, identifient la Ville de Gatineau comme étant celle qui reçoit le versement et assure la gestion de l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et les MRC ont formé un comité de suivi pour s'assurer que les travaux réalisés par la Ville répondent aux besoins et aux préoccupations des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale de 2 800 000 \$ à la Ville de Gatineau à la signature de la convention et que cette convention doit être conclue avant le 31 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a consenti par l'avenant numéro 1 à la convention une aide financière maximale additionnelle de 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention prend fin le 31 mars 2021 et que tous les travaux prévus à la convention ne pourront être réalisés avant cette date;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant numéro 2 à la convention prévoit la prolongation de la convention d'aide financière jusqu'au 31 mars 2022 et le versement d'une aide financière maximale additionnelle de 90 000 \$ à la Ville de Gatineau et que cette convention doit être conclue avant le 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution du conseil municipal doit être adoptée et transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre la prolongation de la convention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistant-greffière à signer l'avenant numéro 2 à la convention d'aide financière prévoyant une aide financière maximale additionnelle de 90 000 \$ à être versée à la Ville de Gatineau, ainsi que la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2022 pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre réglementaire ainsi que pour l'amélioration des outils de gestion et de communication en cas d'inondations.

Adoptée

CM-2021-132

**CRÉATION DE LA TABLE DES PARTENAIRES EN VUE D'ACCOMPAGNER LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE ET DU RÈGLEMENT D'INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS LES PROJETS RÉSIDENTIELS D'INITIATIVE PRIVÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'habitation 2017-2021, adoptée par le conseil municipal le 13 juin 2017, propose la « mise en place d'une stratégie d'inclusion de logements abordables pour les développements résidentiels d'initiative privée » (moyen 2.2.3);

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'urbanisme révisé, entré en vigueur le 22 décembre 2020, indique que « l'établissement d'une stratégie d'inclusion de logements abordables est l'un des moyens privilégiés pour faciliter l'insertion de logements abordables, sociaux et communautaires dans les nouveaux projets résidentiels en vue de la création de communautés mixtes et inclusives »;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa réunion du 10 février 2021, la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a recommandé au conseil municipal la création d'une table des partenaires, composée d'acteurs du milieu de l'habitation, dont des représentants de l'industrie immobilière, qui permettra de recueillir des avis et des perspectives en vue d'orienter le développement de la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de la Table des partenaires est d'accompagner la Ville de Gatineau dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et du règlement d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée, de mettre à profit l'expertise d'organismes et entreprises du milieu en matière d'habitation et de création de logements abordables, et de contribuer à identifier les opportunités permettant de bonifier la stratégie et le projet de règlement d'inclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table des partenaires a un rôle exclusivement consultatif et ne peut pas soumettre de recommandation;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de la Table des partenaires est effectif jusqu'à l'adoption d'un règlement d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée;

**CONSIDÉRANT QUE** la composition de la Table des partenaires doit être représentative des enjeux associés au milieu de l'habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**à une séance ultérieure, le conseil municipal procédera aux nominations des membres provenant d'organismes et entreprises du milieu de l'habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte :

- de procéder à la création de la Table des partenaires en vue d'accompagner la Ville de Gatineau dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et du règlement d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée;
- de nommer, dans un premier temps, les personnes suivantes à titre de membre de la Table des partenaires :

Membres représentants du conseil (5)

- Maude Marquis-Bissonnette, présidente – Conseillère, district électoral du Plateau;
- Marc Carrière, vice-président – Conseiller, district électoral de Masson-Angers;
- Jocelyn Blondin – Conseiller, district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau;
- Audrey Bureau – Conseillère, district électoral d'Aylmer;
- Jean Lessard – Conseiller, district électoral de la Rivière-Blanche.

Deux membres d'office sans droit de vote : le maire et la directrice générale.

- de procéder à une séance ultérieure aux nominations des membres provenant d'organismes et d'entreprises du milieu de l'habitation.

Adoptée

CM-2021-133

**ENTENTE ET REQUÊTE - TRAVAUX MUNICIPAUX RELIÉS À LA DESSERTE DU PROJET BLOOME SITUÉ AUX 304-310, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie SAX Saint-Joseph s.e.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, aux travaux municipaux reliés à la desserte du projet Bloome situé aux 304-310, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie SAX Saint-Joseph s.e.c. afin d'établir les lignes directrices régissant les travaux municipaux reliés à la desserte du projet Bloome situé aux 304-310, boulevard Saint-Joseph :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-144 du 16 mars 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie SAX Saint-Joseph s.e.c. concernant les travaux municipaux reliés à la desserte du projet Bloome situé aux 304-310, boulevard Saint-Joseph, montré aux plans d'implantation préparés par Forme Studio architecture le 30 novembre 2020;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour réaliser, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements) les travaux municipaux reliés à la desserte du projet Bloome situé aux 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GBI services d'ingénierie;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GBI services d'ingénierie et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme elles apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2021-134

**AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le programme PRIMEAU, publié en mars 2014 et révisé en décembre 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) finançait le projet de réfection du poste de pompage St-Étienne et qu'il a pris fin le 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH a rendu disponible dans le cadre du programme PRIMEAU le montant résiduel de l'aide financière disponible du PIQM, soit un montant estimé de 35 600 896 \$, pour un coût maximal admissible estimé à 53 401 303 \$, ce qui est toujours équivalent à la contribution gouvernementale de 66 2/3 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH a octroyé à la Ville de Gatineau une première aide financière, dans le cadre du programme PRIMEAU, concernant le lot 4B du Programme de réfection de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau (PRÉSTEP) pour un coût maximal admissible estimé à 15,1 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une deuxième demande d'aide au MAMH, dans le cadre du programme PRIMEAU, concernant le projet de réfection du poste de pompage St-Etienne, lequel faisait partie des travaux prévus initialement au PIQM pour un coût maximal admissible estimé à 7,42 M\$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-145 du 16 mars 2021, ce conseil :

- autorise le Service des infrastructures à faire le dépôt, auprès du MAMH, d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU volet 1 sous-volet 1.2 pour le projet de réfection du poste de pompage St-Etienne, et ce, pour un coût maximal admissible estimé à 7,42 M\$;
- confirme que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- autorise la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- autorise la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts associés à des demandes de changements non admissibles dans le cadre du programme PRIMEAU;
- autorise la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2021-135

**ADOPTION DES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de sa Politique environnementale, le Service de l'environnement a pour mandat d'agir pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-770 du 20 septembre 2016, endosse la Déclaration du Sommet des Élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-966 du 20 novembre 2018, reconnaît que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 °C le réchauffement planétaire tel que révélé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;

**CONSIDÉRANT QUE** pour limiter à 1,5 °C le réchauffement planétaire, la société dans son ensemble doit tendre vers la carboneutralité d'ici 2050;

**CONSIDÉRANT QUE** les instances internationales, nationales, provinciales et locales considèrent l'urgence climatique comme un enjeu majeur pour les années à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada s'est doté de cibles de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour 2030 à hauteur de 30 % par rapport à 2005 et la carboneutralité pour 2050;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est doté de cibles de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour 2030 à hauteur de 37,5 % par rapport à 1990 et la carboneutralité pour 2050;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Ottawa, avec qui la Ville de Gatineau partage le territoire de la capitale nationale, s'est dotée de cibles de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour 2030 à hauteur de 68 % par rapport à 2012 et la carboneutralité pour 2050;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CM-2018-67 du 20 novembre 2018, a adopté le lancement du développement d'une Stratégie de gestion des enjeux climatiques qui se matérialisera sous la forme d'un Plan Climat traitant de la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du développement de son Plan Climat, la Ville de Gatineau doit se doter de cibles de réduction ambitieuses pour répondre à l'urgence climatique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-146 du 16 mars 2021, ce conseil :

- adopte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre de sa collectivité pour 2030 à hauteur de 35 % par rapport à 2015 et la carboneutralité pour 2050;
- adopte des cibles de réduction de ses émissions corporatives de gaz à effet de serre pour 2030 à hauteur de 50 % par rapport à 2015 et la carboneutralité pour 2050;
- mandate le Service de l'environnement pour intégrer ces cibles dans le Plan Climat de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2021-136

**ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU (PARTIE DES LOTS 1 372 307 ET 1 372 329 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET SOLICO CONSTRUCTION INC. (PARTIE DU LOT 1 372 345 DU CADASTRE DU QUÉBEC) RUE DAVIDSON EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE – PIERRE LANTHIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 372 307 et 1 372 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant deux terrains vacants ayant frontage sur le boulevard Labrosse et la rue Davidson Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Solico construction inc. est propriétaire du lot 1 372 345 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au 395, rue Davidson Est et adjacent aux propriétés municipales précédemment mentionnées;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de réaliser un projet de construction résidentiel, soit quatre bâtiments de type semi-détaché, la compagnie Solico construction inc. a signifié son intérêt à acquérir deux parcelles de terrain désignées comme suit :

- Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 372 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 264,7 m<sup>2</sup>;
- Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 372 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 129,9 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie, l'entreprise Solico construction inc. a accepté de céder à la Ville de Gatineau une parcelle de terrain désignée comme suit :

- Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 372 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 70,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de cette parcelle par la Ville de Gatineau permettra d'uniformiser l'emprise de la rue Davidson Est;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec l'entreprise Solico construction inc. ont permis de conclure une entente de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cet échange :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-147 du 16 mars 2021, ce conseil :

- autorise la vente à Solico construction inc., d'une partie du lot 1 372 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 264, 7 m<sup>2</sup> et d'une partie du lot 1 372 329 du cadastre du Québec, d'une superficie de 129,9 m<sup>2</sup>, en contrepartie d'une somme de 28 600 \$ plus les taxes si applicables, ainsi que l'acquisition, par la Ville de Gatineau, d'une partie du lot 1 372 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 70,6 m<sup>2</sup>, et ce, conformément aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 26 août 2020;
- mandate le Service du greffe à superviser les étapes nécessaires relatives à la conclusion de la transaction;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange, comme prévu à la promesse d'échange, si requis;

- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de Solico construction inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte d'échange, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots cédés par la Ville de Gatineau faisant l'objet du présent échange, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-137

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 253 334 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LONGEANT LE RAPIBUS VERS L'EST - 105, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau adoptait, le 8 décembre 2020, la résolution numéro CM-2020-718 autorisant les Services juridiques à entreprendre les démarches d'acquisition par expropriation d'une partie du lot 1 253 334 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable longeant le futur Rapibus, entre les boulevards Labrosse et Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite des discussions avec le propriétaire, avant même la signification de l'avis d'expropriation, a permis de conclure une entente de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a plus lieu de procéder avec le processus d'expropriation prévu à la résolution numéro CM-2020-718 du 8 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-148 du 16 mars 2021, ce conseil :

- accepte la promesse de vente et d'acquérir de gré à gré une partie du lot 1 253 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 131,1 m<sup>2</sup>, au montant de 32 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et dûment signée le 9 février 2021;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;

- autorise le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2021-138

**RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE ÉNERGIE LA LIÈVRE, S.E.C. ET LA VILLE DE GATINEAU - PISTE CYCLABLE ET PARCS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS – MARTIN LAJEUNESSE ET MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un bail fut consenti le 11 novembre 2005 par Énergie La Lièvre, S.E.C. et Norbord inc., en faveur de la Ville de Gatineau, pour un terme se terminant le 10 novembre 2020 et pour un loyer annuel de 1 \$, pour la location des immeubles décrits dans le bail;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la signature du bail en 2005, Norbord inc. (« Norbord ») a cédé à Énergie La Lièvre, S.E.C., ses immeubles et Énergie La Lièvre, S.E.C., est maintenant l'unique propriétaire et locateur des immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bail a permis à la Ville d'y aménager une piste cyclable, des belvédères, des parcs, un stationnement et d'en assurer leur entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail est venu à échéance le 10 novembre 2020 et que les parties souhaitent le renouveler aux mêmes conditions, pour un nouveau terme de 10 ans, débutant le 11 novembre 2020 et se terminant le 10 novembre 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés de la Ville de Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente résolution, incluant le Service des biens immobiliers, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le Service des travaux publics ainsi que le centre de services de Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-149 du 16 mars 2021, ce conseil autorise la Ville de Gatineau à renouveler le bail daté du 11 novembre 2005 avec Énergie La Lièvre, S.E.C., pour un nouveau terme de 10 ans débutant le 11 novembre 2020 et se terminant le 10 novembre 2030, pour un loyer annuel de 1 \$ et aux mêmes conditions, incluant les immeubles décrits dans le bail d'origine, et d'en assumer les frais d'entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2021-139

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS SOUS RÉSERVE DES MESURES SANITAIRES APPLICABLES - LEVÉE DE FONDS - 3 AVRIL, 8 MAI ET 5 JUIN 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du contexte actuel lié à la COVID-19, la rencontre annuelle en janvier 2021 n'a pas eu lieu. Par échange de courriels, les organismes ont opté à l'unanimité pour respecter le statu quo de l'année précédente;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel de 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du contexte actuel lié à la COVID-19, les barrages routiers prévus les 3 avril, 8 mai et 5 juin 2021 sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau, pourraient être annulés, suite aux recommandations de la santé publique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel de 2021, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » et si le contexte sanitaire le permet :

**Samedi 3 avril 2021**

**Centre Espoir de Gatineau :** montée Paiement et boulevard du Carrefour;  
boulevard Lorrain et rue des Fleurs;  
rue Davidson et boulevard Labrosse;  
boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-plaines.

**Chevaliers de Colomb :** boulevard de Lucerne et chemin Vanier;  
boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson  
chemin Klock et rue du Verger;  
chemin Vanier et boulevard du Plateau;  
avenues de Buckingham et Lépine;  
rues Gérard-Gauthier et Georges;  
rues de la Baie et Jacques-Cartier;  
rues Saint-Louis et Nilphas-Richer;  
rues Saint-Louis et Marengère;  
chemin de la Savane et rue des Anciens;  
boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;  
boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc;  
rues de Cannes et de Rayol;  
boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;  
boulevard de la Carrière et rue des Galeries;  
boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;  
rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;  
rues Georges et chemin Filion;  
rues des Laurentides et de Neuville.

**Samedi 8 mai 2021****Les Clubs optimistes de l'Outaouais :**

rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;  
 chemin Klock et rue du Verger;  
 chemin Vanier et boulevard du Plateau;  
 rue Atholl-Doune et chemin McConnell;  
 avenues de Buckingham et Lépine;  
 chemin de la Savane et rue des Anciens;  
 boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;  
 montée Paiement et boulevard du Carrefour;  
 boulevard de la Gappe et rue de Sillery;  
 rues des Flandres et Picardie;  
 boulevard Lorrain et rue des Fleurs;  
 rue Davidson et boulevard Labrosse;  
 rues de Cannes et de Rayol;  
 boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;  
 boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;  
 boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement sur le boulevard Saint-Joseph direction nord);  
 boulevards Saint-Joseph et Riel;  
 rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-Jeunes;  
 boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;  
 rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;  
 rues des Laurentides et de Neuville.

**Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre :**

rues Gérard-Gauthier et Georges;  
 rue Georges et chemin Filion.

**Samedi 5 juin 2021****Les Braves du coin :**

boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;  
 boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines;  
 boulevard de la Carrière et rue des Galeries;  
 boulevards Saint-Joseph et Riel;  
 boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman.

**Conférence St-François de Sales (St-Vincent de Paul) :**

rues de la Baie et Jacques-Cartier;  
 rues Saint-Louis et Nilphas-Richer;  
 rues Saint-Louis et Marengère;  
 chemin de la Savane et rue des Anciens;  
 rues Bellehumeur et Lamarche.

Adoptée

CM-2021-140

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL AVEC LE CLUB DE PLONGEON GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est la propriétaire du centre sportif de Gatineau et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de plongeon Gatineau a manifesté l'intérêt de maintenir la location d'une partie de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de plongeon Gatineau est un organisme « Grand partenaire » reconnu par le programme du cadre de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-150 du 16 mars 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Club de plongeon Gatineau pour le prêt d'un immeuble municipal débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2021-141

**PROTOCOLE D'ENTENTE ET BAIL DE LOCATION D'ESPACES VOLLEYBALL  
CANADA - CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE L'ÉQUIPE NATIONALE  
MASCULINE DE VOLLEYBALL À GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007, fixe les orientations ainsi que les priorités d'actions qui guident l'intervention municipale en matière de loisirs, de sport et de plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique des loisirs, du sport et du plein air stipule via l'axe 2, l'intention de la Ville de collaborer à la mise en place d'aménagement pour le développement du sport de haut niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre sportif de Gatineau possède les équipements nécessaires à l'accueil de cette discipline de haut niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau accueille le centre national d'entraînement des équipes masculines de volleyball du Canada depuis 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** les athlètes de haut niveau sont des modèles pour les jeunes gatinois et favorisent la participation de masse;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de Volleyball Canada contribue à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif et sain;

**CONSIDÉRANT QUE** Volleyball Canada permet une meilleure optimisation des ressources et des installations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire être proactive pour développer et accroître le développement du sport et des événements sportifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe nationale de volleyball s'est qualifié pour les jeux Olympiques 2021 à Tokyo;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de Volleyball Canada contribue au rayonnement et à la visibilité de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-151 du 16 mars 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et le bail de location d'espaces entre la Ville de Gatineau et Volleyball Canada pour l'accueil du centre national d'entraînement des équipes masculines de Volleyball Canada pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et le bail de location d'espaces;
- autorise le trésorier à prévoir un montant de 82 000 \$ par année pour les années 2022, 2023 et 2024.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71020-971-85988	82 000 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

Adoptée

**CM-2021-142**

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE KÉROUL ET LA VILLE DE GATINEAU POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION « DESTINATION POUR TOUS »**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-508 du 2 juillet 2019, a entériné le protocole d'entente avec Kéroul, afin que la Ville de Gatineau obtienne la certification « Destination pour tous »;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de classification « Destination pour tous » de Kéroul est reliée au Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche d'évaluation et de certification a été ralentie par la fermeture temporaire de plusieurs établissements participants en raison des consignes gouvernementales en lien avec la pandémie de COVID 19;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire toujours collaborer avec Kéroul dans son offre de services de classification « Destination pour tous »;

**CONSIDÉRANT QUE** les échéanciers doivent être ajustés pour s'arrimer davantage au rétablissement économique de certains établissements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-152 du 16 mars 2021, ce conseil :

- amende le protocole d'entente entre Kéroul et la Ville de Gatineau pour l'obtention de la certification « Destination pour tous » afin de modifier la date de fin du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2021-143

**JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS - SOUTIEN ANNUEL AUX OPÉRATIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DE L'ÎLE DE HULL AINSI QUE LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE LA FERME MOORE POUR LA GESTION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien financier annuel aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnel à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** 20 protocoles d'entente sur 22 sont actuellement en vigueur entre la Ville de Gatineau et des organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs et que deux protocoles d'entente, un avec Les jardins communautaires de la ferme Moore et l'autre avec l'Association des résidents de l'île de Hull, sont pour autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** Les jardins communautaires de la ferme Moore et l'Association des résidents de l'île de Hull sont des organismes à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** Les jardins communautaires de la ferme Moore et l'Association des résidents de l'île de Hull souhaitent développer des milieux de vie auprès des communautés vulnérables et qu'ils souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais d'aménagement d'espaces de jardinage communautaire, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-153 du 16 mars 2021, ce conseil :

- accepte de répartir aux organismes gestionnaires des 22 jardins communautaires et collectifs, la somme de 27 000 \$ tel que présenté à l'annexe « A » : Répartition des sommes par organisme
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2021 à 2025 entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents de l'île de Hull pour la gestion du jardin communautaire Reboul;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2021 à 2025 entre la Ville de Gatineau et Les jardins communautaires de la ferme Moore pour la gestion des jardins communautaires de la ferme Moore;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les deux protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires et collectifs avec l'Association des résidents de l'île de Hull et Les jardins communautaires de la ferme Moore;

- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe « A » : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure de l'organisme tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971-85989	27 000 \$	Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2021-144

**ADOPTION DU BILAN DU PLAN DE TRAVAIL 2019-2020 ET DU PLAN DE TRAVAIL 2021-2022 DE LA COMMISSION JEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, adoptait un nouveau modèle de comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, adoptait les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-232 du 16 avril 2019, adoptait le plan de travail 2019-2020 de la Commission jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse a recommandé, par courriel en mars 2021, le dépôt du Bilan 2019-2020 et le dépôt du Plan de travail 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tenu une séance à huis clos lors du comité plénier du 9 mars 2021 portant sur le dépôt du Bilan du plan de travail 2019-2020 et sur le dépôt d'un Plan de travail 2021-2022 pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Bilan du plan de travail 2019-2020 et le Plan de travail 2021-2022 de la Commission jeunesse, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2021-145

**ADOPTION DU BILAN DU PLAN DE TRAVAIL 2020 ET DU PLAN DE TRAVAIL 2021-2022 DE LA TABLE DE CONCERTATION DU VIVRE-ENSEMBLE ET DE L'IMMIGRATION DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, adoptait un nouveau modèle de comités et commissions et que celui-ci devait être implanté à la suite de l'élection municipale de l'automne 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, mandatait l'administration d'amorcer les discussions et recherches en vue d'une possible mise en place et de l'intégration des Tables de concertation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-694 du 22 octobre 2019, acceptait la création de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau et le cadre de référence de la Table;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau a recommandé, par courriel en mars 2021, le dépôt du Plan de travail 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tenu une séance à huis clos lors du comité plénier du 9 mars 2021 portant sur le dépôt du Bilan du plan de travail 2020 et sur le dépôt d'un Plan de travail 2021-2022 pour chaque comité, commission et table de concertation à être adopté par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Bilan des travaux 2020 et le Plan de travail 2021-2022 de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2021-146

**ADOPTION DU BILAN DU PLAN DE TRAVAIL 2019-2020 ET DU PLAN DE TRAVAIL 2021-2022 DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2021, adoptait un nouveau modèle de comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, adoptait les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-230 du 16 avril 2019, adoptait le Plan de travail 2019-2020 de la Commission Gatineau, Ville en santé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé, lors de sa séance ordinaire du 4 février 2021, le dépôt du Plan de travail 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tenu une séance à huis clos lors du comité plénier du 9 mars 2021 portant sur le dépôt du Bilan du plan de travail 2019-2020 et sur le dépôt d'un Plan de travail 2021-2022 pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le bilan du plan de travail 2019-2020 et le plan de travail 2021-2022 de la Commission Gatineau, Ville en santé, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2021-147

**ADOPTION DU BILAN DU PLAN DE TRAVAIL 2019-2020 ET DU PLAN DE TRAVAIL 2021-2022 DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, adoptait un nouveau modèle de comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, adoptait les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-231 du 16 avril 2019, adoptait le plan de travail 2019-2020 de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, lors de sa séance ordinaire du 17 février 2021, a recommandé le dépôt du Plan de travail 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tenu une séance à huis clos lors du comité plénier du 9 mars 2021 portant sur le dépôt du bilan du plan de travail 2019-2020 et sur le dépôt d'un plan de travail 2021-2022 pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le bilan du plan de travail 2019-2020 et le plan de travail 2021-2022 de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2021-148

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE AVEC LE SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Salon du livre de l'Outaouais occupait des locaux à l'édifice de la Place des Pionniers et que cet édifice sera démoli;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et le Salon du livre de l'Outaouais désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble au Centre culturel Jacques-Auger :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-154 du 16 mars 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente de prêt à usage d'un immeuble municipal avec le Salon du livre de l'Outaouais, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> mars 2021 et se terminant le 31 décembre 2022;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Adoptée

**CM-2021-149**

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2021-43 - REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DU DEUXIÈME APPEL DE PROJETS 2021 DU FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA REVITALISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2021-43 du 19 janvier 2021, autorisait l'administration à procéder à un deuxième appel de projets 2021 pour le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation avec le 1<sup>er</sup> mars 2021 comme date de dépôt des propositions de projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier du 23 février 2021 a été saisi d'une demande des élus et des organismes et associations de gens d'affaires afin de prolonger la période de dépôt des propositions de projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-155 du 16 mars 2021, ce conseil modifie la résolution numéro CM-2021-43 du 19 janvier 2021 afin de reporter la date de dépôt du deuxième appel de projets 2021 du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Adoptée

**CM-2021-150**

**ADOPTION DU BILAN DU PLAN DE TRAVAIL 2019-2020 ET DU PLAN DE TRAVAIL 2021-2022 DU COMITÉ DE TOPONYMIE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, adoptait un nouveau modèle de comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, adoptait les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, adoptait des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-235 du 16 avril 2019, adoptait le plan de travail 2019-2020 du Comité de toponymie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie a recommandé, lors de sa séance ordinaire du 25 janvier 2021, le dépôt du plan de travail 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tenu une séance à huis clos lors du comité plénier du 9 mars 2021 portant sur le dépôt du bilan du plan de travail 2019-2020 et sur le dépôt d'un plan de travail 2021-2022 pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le bilan du plan de travail 2019-2020 et le plan de travail 2021-2022 du Comité de toponymie, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2021-151

**ADOPTION DU BILAN DU PLAN DE TRAVAIL 2019-2020 ET DU PLAN DE TRAVAIL 2021-2022 DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, adoptait un nouveau modèle de comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, adoptait les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, adoptait des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-234 du 16 avril 2019, adoptait le plan de travail 2019-2020 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a recommandé, lors de sa séance de travail du 27 janvier 2021, le dépôt du plan de travail 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tenu une séance à huis clos lors du comité plénier du 9 mars 2021 portant sur le dépôt du bilan du plan de travail 2019-2020 et sur le dépôt d'un plan de travail 2021-2022 pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le bilan du plan de travail 2019-2020 et le plan de travail 2021-2022 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2021-152

**ADOPTION DU BILAN 2020 DES TRAVAUX DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LES ÉVÈNEMENTS ET DU PLAN DE TRAVAIL 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, adoptait un nouveau modèle de comités et commissions et que celui-ci devait être implanté à la suite de l'élection municipale de l'automne 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a mandaté l'administration pour amorcer les discussions et recherches en vue d'une possible mise en place et de l'intégration des Tables de concertation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, acceptait la création de la Table de concertation sur les événements et mandatait l'administration pour élaborer un cadre de référence pour cette Table de concertation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-177 du 17 mars 2020, adoptait le cadre de référence de la Table de concertation sur les événements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de concertation sur les événements a recommandé, par courriel en février, le dépôt du plan de travail 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tenu une séance à huis clos lors du comité plénier du 9 mars 2021 portant sur le dépôt du bilan du plan de travail 2019-2020 et sur le dépôt d'un plan de travail 2021-2022 pour chaque comité, commission et table de concertation à être adopté par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le bilan des travaux 2020 et le plan de travail 2021 de la Table de concertation sur les événements, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2021-153

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU PLAN DE MISE EN OEUVRE**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ 2000, c.20) chapitre S-3.4 adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 35 de cette loi, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour l'année 2020 et autorise son directeur à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

CM-2021-154

**AVIS DE NOMINATION - NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (règlement numéro 858-2019), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer un membre, en raison de la démission d'un des représentants de l'employeur siégeant sur le Comité du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination de monsieur Yvan Moreau, directeur territorial adjoint du centre de services de Gatineau, Buckingham et Masson-Angers, comme représentant de l'employeur au sein du Comité de retraite des cols blancs de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Martin Lapointe.

Adoptée

CM-2021-155

**MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE - POSTE DE RESPONSABLE, PAIE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT** la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la titulaire actuelle du poste de responsable, Paie (poste numéro FIN-CAD-023) a déposé une demande de réévaluation de son poste;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-165 du 16 mars 2021, ce conseil ajuste la classe salariale du poste de responsable, Paie à la classe 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. La nouvelle classification sera effective rétroactivement au 30 septembre 2019.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-115 Finances – Réguliers-non syndiqués, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2021-156

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances, le Service des infrastructures et le Service des travaux publics ont procédé à une analyse de leurs besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Opérateur A (poste numéro STP-BLE-001);
- Journalier I (poste numéro STP-BLE-054) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-166 du 16 mars 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances, du Service des infrastructures et du Service des travaux publics de la façon suivante :

Service des finances

- Créer un poste de spécialiste en approvisionnement (poste numéro FIN-BLC-096) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Gestion contractuelle.

Service des infrastructures

- Créer la Division aménagements, parcs et espaces publics ainsi que le poste de chef de division, Aménagements, parcs et espaces publics (poste numéro SIS-CAD-036) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-034);
- Renommer le poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-036) pour coordonnateur, Aménagements urbains et le rattacher administrativement sous la gouverne du chef de division, Aménagements, parcs et espaces publics;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur, Aménagements urbains (poste numéro SIS-PRO-002) et les postes d'architecte-paysagiste (postes numéros SIS-BLC-061 et SIS-BLC-077) sous la gouverne du chef de division, Aménagements, parcs et espaces publics;
- Créer un poste de coordonnateur, Plan directeur (poste numéro SIS-PRO-071) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Rattacher administrativement le poste de technicien modélisation infrastructure (poste numéro SIS-BLC-035) sous la gouverne des coordonnateurs, Plan directeur;

Service des travaux publics

- Abolir le poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-001) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-516) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Voirie (poste numéro STP-CAD-008);
- Abolir le poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-054) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-517) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître (poste numéro STP-CAD-025).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2021-157

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau du vérificateur général est supporté administrativement par une ressource contractuelle et que celle-ci a quitté à la retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau du vérificateur général a procédé à une analyse de ses besoins en matière de soutien administratif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-167 du 16 mars 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Bureau du vérificateur général de la façon suivante :

- Créer un poste d'adjoint administratif, Bureau du vérificateur général (poste numéro VG-CAD-003) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du vérificateur général.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Bureau du vérificateur général, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2021-158

**ARRÊT DES PROCÉDURES - PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 12 LOGEMENTS - 108, RUE BÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND – LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-20 du 19 janvier 2021, adoptait la seconde résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 logements visant le 108, rue Bédard;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes d'approbation référendaire ont été déposées au Service du greffe pour la tenue d'un registre conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil lors de sa séance du 16 février 2021 a retiré de l'ordre du jour l'adoption finale du PPCMOI et fait part de son intention d'abandonner le projet tel que présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** ce PPCMOI n'est plus requis par le propriétaire de l'immeuble visé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil arrête la procédure relative au PPCMOI en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, concernant le projet visant le 108, rue Bédard, afin de construire un bâtiment résidentiel de 12 logements.

Adoptée

CM-2021-159

**RÉVISIONS À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FONDS LOCAL  
D'INVESTISSEMENT ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-734 du 8 décembre 2020, a adopté la Convention de gestion du fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité convenue entre la Ville et la Corporation ID Gatineau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025, afin de confier à ID Gatineau la gestion du portefeuille provenant du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'investissement commune Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité a été adoptée par le conseil dans le cadre de la Convention de gestion du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité;

**CONSIDÉRANT QU'**ID Gatineau, en tant que mandataire au niveau de la gestion du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité, a procédé, en vertu des résolutions du conseil municipal numéros CM-2020-199 (26 mars 2020) et CM-2020-735 (8 décembre 2020) et, en partenariat avec Fonds locaux de solidarité FTQ, S.E.C., à des modifications à la Politique d'investissement commune Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces révisions sont justifiées et conformes à la Politique d'investissement commune Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité et qu'elles doivent être entérinées par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYER PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- entérine la Politique d'investissement commune Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité telle que révisée par ID Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Politique d'investissement commune Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité;
- autorise ID Gatineau à déposer sur son site Web la Politique d'investissement commune Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité.

Adoptée

CM-2021-160

**ADOPTION DU BILAN DU PLAN DE TRAVAIL 2019-2020 ET DU PLAN DE TRAVAIL 2021-2022 DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, a adopté des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un plan de travail général pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-247, a adopté le plan de travail 2019-2020 de la Commission de développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tenu une séance à huis clos lors du comité plénier du 9 mars 2021 portant sur le dépôt du bilan du plan de travail 2019-2020 et sur le dépôt d'un plan de travail 2021-2022 pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUSIE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le bilan du plan de travail 2019-2020 et le plan de travail 2021-2022 de la Commission de développement économique, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2021-161

**REDDITION DE COMPTES 2020 POUR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'activités 2020 fait partie intégrante de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-156 du 16 mars 2021, ce conseil approuve le rapport d'activités 2020 relatif au Fonds régions et ruralité afin qu'il soit déposé dans le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au MAMH, dans le cadre du processus de reddition de comptes de l'entente.

Adoptée

CM-2021-162

**AVENANT 2021-1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION INTERVENUE ENTRE  
LA VILLE DE GATINEAU ET ID GATINEAU À LA SUITE DE L'ENTENTE  
ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a annoncé le 10 novembre 2020 la création du réseau Accès entreprise Québec ainsi que l'octroi de sommes destinées à l'ajout de ressources dans les MRC pour renforcer les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneurs et entreprises de leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la mise sur pied du réseau Accès entreprise Québec, la Ville de Gatineau obtiendra une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein afin de bonifier l'offre de services déjà existante pour accompagner les entreprises locales;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-100 du 16 février 2021, a accepté l'Entente Accès entreprise Québec entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) telle que déposée par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC qui a délégué à un organisme à but non lucratif, selon l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, en tout ou en partie l'exercice de son pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local sur son territoire peut confier à cet organisme en tout ou en partie de la mise en œuvre de la convention de subvention, ainsi que les ressources qui y sont dédiées, à la suite de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-733 du 8 décembre 2020, a accepté la Convention de délégation s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025, par laquelle la Ville délègue à ID Gatineau la responsabilité de la gestion et l'administration, pour l'ensemble du territoire de la ville, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises afin de favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu le 27 janvier 2021 l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier la Convention de délégation conclue avec ID Gatineau afin d'y inclure la délégation de la réalisation d'engagements de la Ville relatifs à l'Entente Accès entreprise Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-157 du 16 mars 2021, ce conseil :

- approuve l'Avenant 2021-1 visant à modifier la Convention de délégation avec ID Gatineau afin d'y inclure la délégation de la réalisation d'engagements conformément à l'Entente Accès entreprise Québec entre la Ville et le MEI;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Avenant 2021-1 à la Convention de délégation;
- mandate l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du MAMH et du MEI;
- autorise le trésorier à donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021 conditionnellement à la réception de la subvention.

Adoptée

CM-2021-163

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FONDS DES COMMUNAUTÉS À L'APPEL DE PROJETS DE VISION CENTRE-VILLE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'ANIMATION D'ENVERGURE DU CENTRE-VILLE EN 2021 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau poursuit ses efforts de revitalisation de son centre-ville et met en œuvre plusieurs initiatives visant sa mise en valeur, son développement et son attractivité;

**CONSIDÉRANT QUE** la COVID-19 a eu des impacts négatifs sur la vitalité économique du centre-ville de Gatineau en diminuant drastiquement l'achalandage, notamment en raison de l'absence des fonctionnaires depuis mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la COVID-19 a forcé l'annulation de plusieurs grands événements estivaux à Gatineau et qu'il est nécessaire d'innover pour proposer des activités grand public qui respectent les directives sanitaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relance a été formé par la Table de concertation du centre-ville afin de proposer des initiatives visant la relance du centre-ville au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relance veut financer la réalisation d'au moins un projet d'animation d'envergure dans le centre-ville en été 2021 pour y attirer les citoyens, les visiteurs et les touristes, tout en respectant les mesures sanitaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relance souhaite confier à Vision Centre-Ville le mandat de lancer un appel de projets afin d'obtenir des propositions de projets d'animation d'envergure au centre-ville pour la saison estivale 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relance et le conseiller du district électoral de Hull-Wright, monsieur Cédric Tessier, proposent une contribution de 200 000 \$ provenant du fonds des communautés à ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-158 du 16 mars 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre Vision Centre-Ville de Gatineau et la Ville de Gatineau pour la réalisation d'un projet d'envergure pour l'animation du centre-ville en 2021;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vision Centre-Ville de Gatineau pour la réalisation d'un projet d'envergure pour l'animation du centre-ville en été 2021;

- autorise le trésorier à libérer un montant de 200 000 \$ du Fonds de développement des communautés, puisé à même les soldes libérés de projets dont le financement a été révisé, afin d'affecter ce montant au projet porté par Vision Centre-Ville;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de l'ordre de 200 000 \$ provenant du Fonds de développement des communautés à Vision centre-ville, 35 B, rue Laval, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2021-164

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FONDS DES COMMUNAUTÉS POUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES COMMERCIAUX VACANTS DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la COVID-19 a eu des impacts négatifs sur la vitalité économique du centre-ville de Gatineau, notamment en raison de l'absence des fonctionnaires depuis mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte économique lié à la COVID-19 a entraîné la vacance de plusieurs locaux commerciaux du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relance a été formé par la Table de concertation du centre-ville afin de proposer des initiatives visant la relance du centre-ville au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relance et le conseiller du district électoral de Hull-Wright, monsieur Cédric Tessier, proposent une contribution de 51 500 \$ provenant du fonds des communautés pour le projet de mise en valeur des espaces commerciaux vacants proposé par Vision Centre-Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-159 du 16 mars 2021, ce conseil autorise le trésorier :

- à libérer un montant de 51 500 \$ du Fonds de développement des communautés, puisé à même les soldes libérés de projets dont le financement a été révisé, afin d'affecter ce montant au projet de mise en valeur des espaces commerciaux vacants de Vision Centre-Ville.
- à émettre un chèque de l'ordre de 51 500 \$ provenant du Fonds de développement des communautés à Vision Centre-Ville, 35 B, rue Laval, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.
- à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2021-165

**AUTORISER UN INVESTISSEMENT À MÊME LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DU SECTEUR D'AYLMER POUR FINALISER LE PROJET DE BORNES DE RECHARGE - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - AUDREY BUREAU, GILLES CHAGNON ET MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** les véhicules tout électriques fonctionnent sans émettre de gaz à effet de serre et qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu une entente de partenariat avec le Circuit électrique d'Hydro Québec (CE-2018-619) pour le déploiement de bornes de recharge sur le territoire gatinois afin de favoriser l'autonomie des véhicules électriques et ainsi d'en faire la promotion auprès du grand public dans une perspective de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite augmenter la couverture de bornes électriques disponibles offerte par la Ville pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus du secteur d'Aylmer souhaitent faire l'installation de bornes de recharge de type 2 pour véhicule électrique dans trois endroits du secteur d'Aylmer, soit l'Aréna Frank-Robinson, le parc du Jardin Lavigne et le centre communautaire André-Touchet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-160 du 16 mars 2021, ce conseil autorise :

- la libération d'un montant de 195 199,10 \$ du Fonds de développement des communautés, puisé à même les soldes disponibles de projets terminés, et l'affecte au projet de bornes de recharge dans les trois endroits identifiés dans le secteur d'Aylmer, soit l'aréna Frank-Robinson, le parc des Jardins-Lavigne et le centre communautaire André-Touchet;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2021-166

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal d'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes* doit nommer un conseiller ou une conseillère au poste de maire suppléant ou de mairesse suppléante (*Loi sur les cités et villes*, art. 56) :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désigne monsieur le conseiller Pierre Lanthier à titre de maire suppléant du 16 mars 2021 jusqu'à l'élection municipale qui aura lieu le 7 novembre 2021 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée

**AM-2021-167**     **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-17-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE METTRE EN PLACE UN PROJET PILOTE PERMETTANT LES CHIENS EN LAISSE SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX DE LA FORÊT BOUCHER**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-17-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin de mettre en place un projet pilote permettant les chiens en laisse sur les terrains municipaux de la forêt Boucher.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-17-2021.

**AM-2021-168**     **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 892-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 729 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 892-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 2 729 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 892-2021.

**AM-2021-169**     **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE GATINEAU NUMÉRO 532 2020**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement de zonage de la Ville de Gatineau numéro 532-2020.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-2020.

**CM-2021-170**     **ADOPTION DU BILAN DU PLAN DE TRAVAIL 2019-2020 ET DU PLAN DE TRAVAIL 2021 DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, L'HABITATION ET L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, a adopté des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-192 du 17 mars 2020, a adopté une modification aux statuts et règlements de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, afin que les membres provenant de la communauté économique passent d'un à deux, dont un provenant de l'industrie de la construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un plan de travail général pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-220, a adopté le plan de travail 2019-2020 de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des élections municipales du 7 novembre 2021, le plan de travail général soumis de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement n'est valable que pour une période d'un an, soit jusqu'aux élections;

**CONSIDÉRANT QU'**à la séance du 10 février 2021, la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a recommandé au conseil l'approbation du bilan du plan de travail 2019-2020 et le plan de travail 2021, tel que présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tenu une séance à huis clos lors du comité plénier du 9 mars 2021 portant sur le dépôt du bilan du plan de travail 2019-2020 et sur le dépôt d'un plan de travail 2021-2022 pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le bilan du plan de travail 2019-2020 et le plan de travail 2021 de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2021-171

**ADOPTION DU BILAN DU PLAN DE TRAVAIL 2019-2020 ET DU PLAN DE TRAVAIL 2021 DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure et, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, a adopté des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un plan de travail général pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-219, a adopté le plan de travail 2019-2020 de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des élections municipales du 7 novembre 2021, le plan de travail général soumis de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité n'est que pour une période d'un an, soit jusqu'aux élections;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa séance du 3 février 2021, la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a recommandé au conseil l'approbation du bilan du plan de travail 2019-2020 du plan de travail 2021 révisé à la suggestion des membres;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tenu une séance à huis clos lors du comité plénier du 9 mars 2021 portant sur le dépôt du bilan du plan de travail 2019-2020 et sur le dépôt d'un plan de travail 2021-2022 pour chaque comité et commission à être adopté par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BURAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le bilan du plan de travail 2019-2020 et le plan de travail 2021 de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante, à l'exception des dossiers des modes de compensation des déplacements pour les commissions et du déploiement des bornes de recharge électrique.

Adoptée

CM-2021-172

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2021-2025 DE LA POLITIQUE D'ÉCONOMIE SOCIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté la Politique d'économie sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a confié à un comité de travail le mandat d'élaborer un premier plan d'action d'une durée de quatre ans, et de formuler des recommandations au conseil municipal sur la gouvernance;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- adopte le Plan d'action 2021-2025 de la Politique d'économie sociale;
- crée un sous-comité de la Commission de développement économique ayant pour mandat d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Politique d'économie sociale, d'assurer une veille en matière d'économie sociale et de formuler des recommandations à la CDÉ;
- adopte la composition du sous-comité de la CDÉ qui sera formé de :
  - la présidence de la CDÉ;
  - la présidence d'ID Gatineau (siégeant aussi à la CDÉ);
  - trois membres siégeant à la CDÉ, dont deux à titre de représentants de l'économie sociale;
  - la présidence de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire (CLSDC)
  - la présidence de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
  - un représentant de la CDR Outaouais-Laurentides, soit M. Patrick Duguay;
- crée un poste de coordonnateur de projets au Secrétariat de développement économique pour assurer le suivi de la planification et de la mise en œuvre du Plan d'action de la Politique d'économie sociale, poste à être financé à même le budget annuel consenti à la Politique d'économie sociale.

Adoptée

CM-2021-173

**AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AUX IMPRÉVUS LE MONTANT DE  
56 150 \$ - MISE EN PLACE DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'abolition des Conférences régionales des élus (CRÉ) en 2014, les responsabilités de cette instance de « gouvernance de proximité » ont été confiées aux Municipalités régionales de comtés (MRC) incluant la Ville de Gatineau, ville-MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les plus importantes responsabilités confiées aux préfets, il y a la sélection des projets du Fonds régions et ruralité - Volet 1 (FRR), du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et le suivi de plusieurs dossiers régionaux d'importance;

**CONSIDÉRANT QU'**à eux seuls, les deux fonds ci-haut mentionnés représentent des investissements de plus de 14 M\$ en Outaouais depuis 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la gestion de ces fonds, tout comme pour mener des projets régionaux, les préfets de l'Outaouais désirent s'adjoindre l'expertise d'organisations représentant une diversité de secteurs de la région;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'heure actuelle, aucune instance ne regroupe les élus et les partenaires de la société civile représentant les organisations régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** tout comme plusieurs régions au Québec, l'Outaouais désire adopter un modèle qui lui soit propre et doté des ressources financières et humaines appropriées pour assurer son fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les préfets de l'Outaouais, réunis le 25 janvier 2021, ont adopté à l'unanimité une structure régionale dont la mission serait de concerter les élus et la société civile, de représenter les intérêts de la région et d'agir pour la prospérité de tout l'Outaouais, structure appelée l'Assemblée régionale de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que la région, sur certains dossiers, puisse parler d'une seule voix;

**CONSIDÉRANT QU'**il est convenu que le budget opérationnel de l'Assemblée régionale de l'Outaouais serait financé à même des contributions des MRC, de la Ville de Gatineau et du Fonds régions et ruralité – Volet 1 (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- d'accepter d'appuyer les travaux de l'Assemblée régionale de l'Outaouais et d'y injecter une somme de 89 000 \$ par année pour les cinq prochaines années, et ce, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une contribution de 300 000 \$ par année prise dans l'enveloppe du Fonds régions et ruralité et de la participation financière des quatre MRC voisines, à la hauteur de 34 000 \$ par année, chacune;
- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 56 150 \$ du poste 02-99900-999 - Imprévu-Autres pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget de l'année 2022 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11200-971- Contributions, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2021-174

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 159 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATION**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au Plan stratégique 2017-2026, la Société de transport de l'Outaouais (STO) vise à augmenter la satisfaction de la clientèle et la performance du transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** la STO utilise un système de télécommunication « radio voix » pour la gestion de ses opérations réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** le système de télécommunication actuel rencontre certaines problématiques et qu'il ne répond pas entièrement aux besoins actuels;

**CONSIDÉRANT QUE** la STO entreprend donc la modernisation de son système de télécommunication existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la portée du projet inclut le remplacement des équipements embarqués pour le parc d'autobus, les véhicules d'inspecteurs, les véhicules de service pour les employés de l'entretien ainsi que les équipements fixes aux deux centres de transport et à la station de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est prévu au programme décennal des immobilisations pour 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est admissible à une subvention de l'ordre de 75 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes du ministère des Transports du Québec; le projet inclut la formation des différents utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 159 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition et l'implantation d'un nouveau système de télécommunication.

Adoptée

CM-2021-175

**BUDGET POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE DE 2021 ET TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**CONSIDÉRANT** l'élection municipale qui aura lieu le 7 novembre 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-161 du 16 mars 2021, ce conseil :

- attribue au Service du greffe la somme de de 2 382 168 \$ pour l'élection municipale de 2021;

- autorise le trésorier à puiser la somme de :
  - 1 232 168 \$ à même la réserve élections;
  - 575 000 \$ du surplus libre de 2020;
  - 575 000 \$ prévu au budget 2021,
 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- adopte le tarif de rémunération du personnel électoral, tel qu'il apparaît en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2021-176

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS POUR LE PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES PROJET PLATEAU - 330, BOULEVARD D'EUROPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-558 du 23 septembre 2020, a accepté d'allouer 200 000 \$ du Fonds de développement des communautés de Hull au projet de logements abordables et communautaires au 330, boulevard d'Europe;

**CONSIDÉRANT QUE** la confirmation de contributions financières supplémentaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement permettent d'assurer la viabilité financière du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de 200 000 \$ du Fonds de développement des communautés n'est dès lors plus nécessaire pour assurer la réalisation du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-162 du 16 mars 2021, ce conseil :

- Autorise le trésorier à :
  - libérer le montant de 200 000 \$ prévu au projet de logements abordables et communautaires au 330, boulevard d'Europe et le retourner au Fonds de développement des communautés de Hull;
  - libérer un montant de 200 000 \$ du surplus de l'ex-ville de Hull du district électoral de Hull-Wright et le transférer au surplus de l'ex-ville de Hull du district électoral du Plateau;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2021-177

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FONDS DES COMMUNAUTÉS AU PLAN DE RELANCE DU CENTRE-VILLE ET AU PLAN DE PÉRENNISATION DU SENTIER CULTUREL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau poursuit des efforts de revitalisation de son centre-ville et met en œuvre plusieurs initiatives visant sa mise en valeur, son développement et son attractivité;

**CONSIDÉRANT QUE** la COVID-19 a eu des impacts négatifs sur la vitalité économique du centre-ville de Gatineau qui se sont ajoutés aux enjeux auxquels faisait déjà face le centre-ville avant la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relance a été formé par la Table de concertation du centre-ville afin de proposer des actions au conseil municipal pour la relance du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le sentier culturel est identifié par la Ville de Gatineau et ses partenaires comme un outil incontournable de la revitalisation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relance souhaite se doter d'un plan de relance du centre-ville et d'un plan de pérennisation du sentier culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi du mandat a fait l'objet d'un appel d'offres et que la firme Rues Principales a soumis une proposition qui a été retenue par le comité de partenaires qui contribuent financièrement au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total pour ce mandat est de 153 377 \$ et que Vision Centre-Ville contribuera à hauteur de 20 000 \$ et Tourisme Outaouais à hauteur de 15 000 \$, une contribution financière est sollicitée à la Ville de Gatineau pour compléter le budget;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relance et le conseiller du district électoral de Hull-Wright, Monsieur Cédric Tessier, proposent une contribution de 118 377 \$ provenant du Fonds de développement des communautés pour le développement de ces plans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-163 du 16 mars 2021, ce conseil autorise le trésorier :

- à libérer un montant de 118 377 \$ du Fonds de développement des communautés de Hull, financé par les soldes libérés de projets repriorisés, et d'affecter ce montant au projet d'élaboration de plan de relance du centre-ville et du plan de pérennisation du sentier culturel porté par Tourisme Outaouais;
- à émettre un chèque de l'ordre de 118 377 \$ provenant du Fonds de développement des communautés à Tourisme Outaouais, 103, rue Laurier, Gatineau (QC), J8X 3V8, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull;
- à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2021-178

**ADOPTION D'UN APPEL DE PROJETS 2021 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un appel de projets unique pour 2021 d'une somme non récurrente de 300 000 \$ dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (CM-2017-523 du 13 juin 2017);

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel de projets cible le traitement et la valorisation du patrimoine mobilier, la numérisation du patrimoine mobilier et archivistique et l'acquisition d'équipements culturels spécialisés par les organismes culturels gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel de projets vise à soutenir l'amélioration des conditions matérielles du milieu culturel gatinois et à soutenir la documentation et la diffusion du patrimoine de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel de projets sert de levier à la relance culturelle en redistribuant des fonds à la communauté, en soutenant financièrement les organismes et en les aidant à maintenir ou améliorer leur offre de services dans le contexte pandémique actuel;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'analyse sera constitué pour chacun des volets de l'appel de projets afin de sélectionner les projets en fonction de critères d'appréciation pondérés liés aux objectifs visés;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 mars 2021, la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommande par courriel l'adoption de l'appel de projets au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-164 du 16 mars 2021, ce conseil :

- adopte l'appel de projets 2021 de l'entente de développement culturel 2018-2020;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à gérer et à mettre en œuvre l'appel de projets 2021;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 40 000 \$ du solde des projets en cours pour les points 5.1 et 5.3.2 de l'Entente de développement culturel 2018-2020 pour cet appel de projets;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes nécessaires à la mise en œuvre de l'appel de projets 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

Adoptée

#### **AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'à la séance du 13 avril 2021 sera déposé un projet de résolution pour permettre aux producteur en zone agricole de chasser en tout temps pour protéger les récoltes et les élevages
2. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'à la séance du 13 avril 2021 sera déposé un projet de résolution afin de permettre aux producteurs en zone agricole qui ne sont pas membres de l'UPA de faire des feux de branches et de broussailles
3. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'à la séance du 13 avril 2021 sera déposé un projet de résolution afin de citer la maison de la ferme McConnell, situé au 1055, chemin d'Aylmer comme un immeuble patrimonial

CM-2021-179

**MANDATER LES SERVICES MUNICIPAUX DE REVOIR LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE AFIN D'AUTORISER LA SPCA DE L'OUTAOUAIS À STÉRILISER LES CHATS SAUVAGES - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER AU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QU'**un nombre important de chats sauvages vivent à l'extérieur de façon permanente et qu'ils se regroupent en colonies;

**CONSIDÉRANT QUE** leurs comportements sont perçus comme des nuisances;

**CONSIDÉRANT QUE** la stérilisation des chats sauvages permet de contrer le problème de surpopulation qui sévit présentement;

**CONSIDÉRANT QUE** la stérilisation est recommandée par plusieurs médecins vétérinaires pour prévenir les problèmes de santé ainsi que plusieurs comportements indésirables;

**CONSIDÉRANT QUE** la stérilisation prévient aussi de nombreuses euthanasies :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate les services municipaux de revoir la réglementation municipale afin d'autoriser la SPCA de l'Outaouais à stériliser les chats sauvages.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 2 décembre 2020.
2. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 3 décembre 2020
3. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 18 novembre 2020
4. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 9 décembre 2020
5. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission jeunesse tenue le 23 janvier 2021
6. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> février 2021
7. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 1<sup>er</sup> février 2021
8. Procès-verbal de la réunion du Conseil local du patrimoine tenue le 1<sup>er</sup> février 2021
9. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 25 novembre 2020
10. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 2 décembre 2020

**DÉPÔT DE DOCUMENT**

1. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2020-742 du 8 décembre 2020

2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 3 et 10 février 2021
3. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de juillet à décembre 2020 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la Politique PO-033
4. Lettre datée du 18 février 2021 adressée à monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin de madame Valérie Plante, mairesse de la ville de Montréal
5. Dépôt des rapports financiers et statistiques au 31 décembre 2020 de la Société de transport de l'Outaouais
6. Dépôt de la liste cumulative des contrats prévus en vertu de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020
7. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 16, rue Morin - Autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages - District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier
8. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités pour l'année 2020

CM-2021-180

**LEVÉE DE LA SÉANCE****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER****ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière